



Messieurs-dames les membres du CDEN,

La FSU de l'Allier tient à souligner que ce CDEN se tient dans une situation de dérive autoritaire mettant en cause l'Etat de droit, et nous pesons nos mots.

Toute l'année écoulée a vu, au niveau national, se multiplier ce qui, en bon français, s'appelle des « violences policières », avec y compris un décès à Marseille - Mme Zineb Redouane atteinte d'une grenade à sa fenêtre. Le déni officiel, allant jusqu'à la proclamation par la directrice de l'IGPN de ce que les « violences policières », cela n'existe pas, risque d'enfoncer notre pays dans une crise morale et politique grave. En effet, ces deux dernières semaines, en l'absence de vagues nationales de manifestations comme les mois précédents, se sont déroulés de nouveaux faits graves : disparition, et probablement noyade, d'un jeune homme à Nantes lors d'une charge policière à la fin de la Fête de la Musique, et voici quelques jours agression très violente d'une manifestation pacifique à Paris attirant légitimement l'attention des pouvoirs publics sur ce qui doit nous alerter tous : la crise climatique.

Que M. le Ministre de la transition écologique éprouve le besoin, dans ces circonstances, d'affirmer que « le temps n'est plus aux manifs », ne saurait qu'inquiéter encore plus tout démocrate digne de ce nom. Comme si la responsabilité de tous les êtres humains était la même dans la crise climatique majeure qui, maintenant, arrive à toute allure ! Bien au contraire, le temps doit être aux manifs et à la libre expression de l'exigence que les firmes pétrolières et autres navires géants et avions supersoniques, à commencer par les bombardiers, soient proscrits. C'est une question de bon sens et de démocratie élémentaire, et bientôt, vous n'y pourrez rien, de survie.

La presse internationale est en train de recevoir et de refléter une image de notre pays qui s'apparente à celle des régimes « illibéraux » envers lesquels notre président dit se poser en rempart !

Si, à ce stade de notre déclaration, vous venez à penser, M.M. les représentants de l'Etat, que la FSU utilise la tribune du CDEN pour parler d'autre chose que d'éducation, détrompez-vous : nous sommes en plein dans le sujet. D'abord parce que le déni officiel des réalités ne crée pas des conditions propices à l'éducation en général et à la lutte contre les « fake news » en particulier. Ensuite parce que la dérive dont nous parlons concerne pleinement le statut de la fonction publique et l'éducation.

Le statut de la fonction publique est menacé par la loi Dussopt dite de « transformation de la fonction publique » qui vise à généraliser le recrutement de contractuels, contre le recrutement par concours, en cassant pour cela le rôle des Commissions Administratives Paritaires qui, historiquement, ont assuré la neutralité et l'égalité de la gestion des carrières depuis 1945.

Et la loi Blanquer dite de « l'école de la confiance » introduit délibérément dans son article 1 deux termes non juridiques, qui sont par ailleurs des notions morales et déontologiques que M. Blanquer n'a pas inventées, l'« exemplarité » et l'« engagement », fournissant une base textuelle à toutes les interprétations hasardeuses et arbitraires. L'Etat de droit suppose des lois aux énoncés clairs, que l'on peut critiquer dans la légalité mais sur lesquelles on peut se baser en toute sécurité. L'introduction de catégories floues et subjectives dans la loi constitue donc une régression. Les dérives concernant la liberté d'expression des fonctionnaires, qui sont des citoyens, ont commencé. Rappelons que dans l'histoire des luttes émancipatrices le « droit à la sûreté » a occupé une place centrale, et qu'il a été affirmé en opposition à l'arbitraire.

Il n'y a plus de droit à la sûreté quand la loi est volontairement floue et ambigu et quand une novlangue niant la possibilité même que puissent exister des « violences policières » prévaut au sommet de l'Etat.

De même, il n'y a plus de droit à la sûreté quand des décisions sont prises sur la base de soupçons et non de preuves. Or, c'est cela qui se passe actuellement dans notre département envers les jeunes mineurs non accompagnés. Une centaine de jeunes venant essentiellement d'Afrique occidentale et ayant quasiment tous subi des sévices en Libye ou au Maroc, ayant été reconnus mineurs et relevant donc de l'aide sociale à l'enfance, sans parler, donc, de ceux qui n'ont pas été reconnus mineurs, voient la préfecture soupçonner leurs extraits de naissance, cartes consulaires, passeports, d'être des faux. La charge de la preuve est inversée et les documents des Etats africains dévalués d'office, même quand la police de l'air et des frontières les avait laissés passer. Sont ainsi fabriquées des situations tragiques.

17 sont à présent sans hébergement dont 6 malgré la décision du tribunal administratif sur la véracité de leurs documents d'identité. 15, devenus majeurs, ont un CAP dans des secteurs professionnels dits en tension (métier de bouche et du bâtiment) mais n'ont pas d'autorisation de séjour et donc de travail quand bien même des patrons les connaissent et les attendent. 30 risquent de perdre leur hébergement cet été si le Conseil départemental suivant les doutes préfectoraux ne leur accorde pas de « contrat jeune majeur ». 40 ont besoin d'autorisations provisoire de travail pour reprendre en septembre la suite de leur formation en apprentissage ou en stage sous statut scolaire. Ajoutons que beaucoup d'entre eux relèveraient parfaitement de l'enseignement général.

C'est ainsi que l'emploi préfectoral du conditionnel concernant les passeports obtenus dans les ambassades des pays d'origine en 2019 laissant supposer que ces papiers ont été délivrés sur la base de faux documents, qui pourraient ne pas être de « vrais » papiers, conduit à contredire directement le droit, à savoir la Convention internationale des droits de l'enfant dont la France est signataire, qui spécifie que tout mineur a droit à la protection et à la formation. Car la menace de devoir tout stopper et d'être expulsé lors de sa majorité, ou avant si sa minorité est ainsi mise en doute, sabote littéralement la formation engagée.

Cette situation relevant du pouvoir discrétionnaire préfectoral, en tant que citoyens attachés au droit à la sûreté et en tant que syndicalistes attachés au droit des jeunes à l'instruction et à la formation, nous souhaitons donc qu'elle prenne fin.

Ce serait là un signal d'humanité, et le signal que notre appareil d'Etat peut sortir de la dérive actuelle quand il en est temps encore.